

# I.F.I. 2019

## La Fondation de France vous accueille

40 avenue Hoche 75008 Paris  
du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00.

Nos bureaux sont fermés les jours fériés et le 31 mai 2019.

## Eligibilité des dons

Les dons éligibles sont ceux réalisés à compter du jour suivant la date limite de dépôt de déclaration IFI pour l'année 2018 **jusqu'à la date limite de dépôt de cette même déclaration IR/IFI** au titre de l'année 2019.

Les obligations déclaratives des contribuables taxés étant différentes dans leurs délais, il est en conséquence de **la responsabilité de chaque donateur de s'assurer que la date de dépôt rend son don éligible au titre de l'IFI 2019.**

Pour rappel, vous trouverez ci-après le calendrier de déclaration IR/IFI pour l'année 2019, identique au calendrier des dates limites de dépôt des dons.

Date limite de dépôt des <b>déclarations papier</b> (voie postale).	<b>Jeudi 16 mai</b> minuit, y compris pour les résidents français à l'étranger, le cachet de La Poste faisant foi	
Dates limites de souscription des <b>déclarations en ligne</b> , y compris pour tous les résidents français à l'étranger	Zone 1 Départements 01 à 19 et non-résidents	<b>Mardi 21 mai 2019</b> à minuit
	Zone 2 Départements 20 à 49	<b>Mardi 28 mai 2019</b> à minuit
	Zone 3 Départements 50 à 974/976	<b>Mardi 4 juin 2019</b> à minuit

## Dons par Internet

Nous recommandons aux donateurs de vérifier les plafonds autorisés sur leurs cartes bancaires

## Date de validité du reçu fiscal

Le justificatif fiscal comporte une date de validité, intitulée « date de versement », pour laquelle l'administration fiscale a précisé que **« la date du don à retenir est celle de la mise à disposition des fonds au profit de l'organisme bénéficiaire ».**

En application de ces dispositions, **les dates prises en compte pour l'émission du reçu fiscal** sont les suivantes :

## Cas des dons arrivant directement au siège de la Fondation de France

- **Chèque remis sur place en main propre** : date de dépôt auprès de l'accueil de la Fondation de France ; un reçu de dépôt signé et daté sera remis à la personne déposant le don.
- **Arrivés par voie postale** : date de réception du chèque. Les enveloppes portant le cachet de La Poste et le cachet d'arrivée à la Fondation de France seront conservées.
- **Don par virement, prélèvement ou carte bancaire** : date de l'inscription de la somme au crédit de la Fondation de France. Attention aux horaires et délais de traitement des banques pour que les virements parviennent sur nos comptes avant la date limite.
- **Via le module de don Internet** : la date prise en compte est la date de la transaction (uniquement pour les fonds sous égide disposant d'un module de don en ligne).
- **Don de titres** :
  - avec acte authentique ou sous seing privé : date de signature de l'acte.
  - en l'absence d'acte (don manuel) : date d'arrivée des titres sur le compte titres de la Fondation de France.
- **Cas exceptionnel des dons faits à un organisme collecteur qui reverse à un organisme éligible à la réduction d'IFI** : date à laquelle l'organisme collecteur a effectivement remis les dons à l'organisme éligible, bénéficiaire final.

## Cas des dons transitant par le siège administratif d'une fondation sous égide

- **Arrivés par voie postale à l'adresse administrative de la fondation** : date de réception du chèque.

Vous devez veiller à reporter la date d'arrivée sur l'enveloppe d'expédition, **côté face**, et à transmettre **immédiatement** le tout, don et enveloppe, à la Fondation de France.

L'enveloppe sera numérisée en même temps que les chèques qu'elle contenait et conservée à la disposition de nos contrôleurs externes.

A défaut, la date enregistrée sera celle de la réception du don par la Fondation de France.

- **Remis en main propre à la fondation** : les dons seront transmis immédiatement à la Fondation de France et devront être accompagnés d'une attestation officielle de la date de remise, datée et signée par la fondation bénéficiaire. A défaut, la date enregistrée sera celle de la réception du don par la Fondation de France.

## Doit-on joindre le reçu fiscal à la déclaration IFI 2019 ?

Il n'est pas nécessaire de joindre le reçu fiscal à la déclaration. Les contribuables sont toutefois tenus de le conserver dans leur dossier personnel pour pouvoir le fournir à l'administration fiscale en cas de contrôle.

## Envoi du reçu fiscal

Le reçu fiscal parviendra au donateur sous quinzaine, à partir de la date de réception du don par la Fondation de France.

Les délais sont plus rapides pour les dons effectués en ligne (uniquement pour les fondations disposant d'un module de don en ligne). Pour tout don effectué en ligne, le reçu fiscal sera généré et disponible dans l'espace donateur dans un délai de 48 à 72h. S'il n'est pas édité au bout d'un mois, il sera automatiquement envoyé par courrier.

**Les donateurs qui communiqueront leur adresse e-mail** en même temps que leur don, recevront par e-mail leurs identifiants d'accès à l'espace privé de donateur, par lequel ils pourront :

- télécharger reçus fiscaux et duplicata
- consulter l'historique de leur don
- modifier leurs coordonnées
- personnaliser leur mot de passe

Le reçu fiscal sera joint à ce même e-mail.